

FICHE 1 : PILOTAGE INTER-ACADEMIQUE - ORGANISATION GENERALE

Académies autonomes ou Pilote du regroupement inter académique	Académies rattachées	Candidatures individuelles
SIEC		
AIX-MARSEILLE	Corse Grenoble Nice	
BORDEAUX	Poitiers Nantes La Réunion	Limoges Orléans-Tours Mayotte
AMIENS	Lille Caen Rennes	Rouen
MONTPELLIER	Toulouse	Polynésie française
STRASBOURG	Besançon Clermont-Ferrand Lyon Reims Guadeloupe	Dijon Guyane Martinique Nancy-Metz

Conformément aux directives ministérielles relatives à l'organisation des brevets de technicien supérieur, les académies pilotes des regroupements inter-académiques sont responsables :

- de la constitution des commissions d'interrogation,
- de l'organisation des corrections et des interrogations,
- de la convocation des candidats,
- de l'établissement des listes d'émargement, des procès-verbaux et des relevés de notes.

La vérification des candidatures et l'édition des diplômes et statistiques restent à la charge de l'académie d'origine.

La session 2022 du Brevet de Technicien Supérieur « DIETETIQUE » débutera le **lundi 30 mai 2022** et se déroulera selon le calendrier joint en **Fiche 2**.

Le recteur de chaque académie rattachée déterminera le nombre de centres d'examen à ouvrir et en informera l'académie pilote-organisation. Les candidats seront accueillis conformément aux regroupements inter-académiques définis en **Fiche 1**.

Les dates de l'épreuve orale de soutenance de mémoire, de corrections des épreuves écrites et de délibération des jurys sont laissées à la décision de mesdames et messieurs les recteurs responsables des groupements inter-académiques.

Les relevés de notes relatifs aux corrections des épreuves écrites et orales et les procès-verbaux devront être adressés en temps opportun aux rectorats des académies centres de corrections et de délibération.

Les livrets scolaires établis conformément au modèle joint en Annexe 12 et tous les renseignements utiles concernant les candidats seront à transmettre selon les modalités arrêtées par les académies pilotes. **L'ensemble des établissements doit respecter scrupuleusement le modèle du livret scolaire fourni.** Le non-respect de cette consigne empêche la prise en compte du livret au moment du jury.

▪ Papeterie

Pour toutes les épreuves à correction non dématérialisée, le papier de composition « modèle de copie EN » sera utilisé par tous les candidats.

- **Envoi des sujets et matières d'œuvre**

Les sujets de l'ensemble des épreuves, écrites et pratiques, y compris la matière d'œuvre, seront adressés par voie numérique sécurisée au cours du deuxième trimestre de l'année scolaire 2022 à l'ensemble des académies désignées centres d'épreuves (**Fiche 1**).

Les académies sont chargées du tirage en nombre et de l'envoi des documents aux centres d'examen en temps utile.

- **Mémoires et certificats de stages**

Les certificats de stages de première année, ainsi que ceux de seconde année (**annexe 1**) et les grilles d'évaluation des stages de diététique thérapeutique (**annexe 2**) seront adressés selon les modalités arrêtées par les académies pilotes et précisées dans les circulaires inter-académiques d'organisation.

Ces mêmes circulaires inter-académiques préciseront les modalités de transmission des mémoires aux centres d'épreuves orales et les dates limites de réception de ces mémoires.

En application de l'arrêté du 22 juillet 2008 cité en référence, une procédure de vérification de conformité est appliquée dans chaque académie. **L'attention des candidats doit être attirée sur le fait qu'en cas de remise hors délai ou en l'absence de rapport, l'épreuve de soutenance de rapport de stage ne peut se dérouler, ce qui interdit la délivrance du diplôme.**

- **Le mémoire est remis en une seule fois.** Aucun ajout, de quelque nature qu'il soit, ne sera accepté par le jury postérieurement à la date limite du dépôt du dossier ni avant, ni au cours de l'épreuve de soutenance.

- **En aucun cas le nom de l'établissement de formation du candidat ne doit apparaître sur le mémoire.**

Enfin, la mise en place au niveau des inter-académiques d'une procédure de remise des mémoires sous forme numérique, conduisant ainsi à une dématérialisation de ceux-ci, est recommandée.

- **Evaluation des stages de diététique thérapeutique : NOUVEAUTE 2022**

Les stages de diététique thérapeutique, d'une durée totale de 10 semaines, sont évalués par une note qui représente 25 % de la note de l'épreuve E4.

L'évaluation du stage de diététique thérapeutique est faite à l'aide d'une grille d'évaluation (**annexe 2**) complétée par le maître de stage. Pour évaluer le candidat et compléter cette grille, le maître de stage dispose d'outils d'aide à l'évaluation (**annexes 3, 4, 5**).

Le **candidat ne doit pas avoir connaissance des résultats de l'évaluation** portés par le maître de stage à l'issue de celui-ci. Les modalités d'information des maîtres de stage et de transmission des grilles complétées, définies dans les circulaires d'organisation inter-académique, devront permettre le respect de cette disposition.

Le stage de diététique thérapeutique est en règle générale fractionné et se déroule dans au moins deux services différents, le plus souvent sous la forme de deux périodes de cinq semaines. Chaque stage de diététique thérapeutique doit être évalué. Il ne doit pas y avoir échange d'informations sur l'évaluation d'un candidat entre ses maîtres de stage successifs. Le calcul de la note finale de stage de diététique thérapeutique est établie en faisant la moyenne de la note du premier stage et de celle du deuxième stage.

Pour qu'un stage en diététique thérapeutique soit évaluable et que la note de stage soit comptabilisée, la période de stage en diététique thérapeutique au sein d'une même structure **ne peut être inférieure à 4 semaines.**

L'évaluation des stages de diététique thérapeutique se fait en référence à la grille nationale d'évaluation qui figure en **annexe 2**.

A l'issue de la soutenance, une fiche de synthèse, figurant en **annexe 8**, est remplie pour chaque candidat.

- **Envoi des annexes**

Les Fiches 1, 2, 3, 4 et les annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 12 sont à adresser aux établissements dès réception de la présente circulaire.

Les annexes 9 et 10 relatives au contrôle en cours de formation, sont à adresser uniquement aux établissements habilités à mettre en œuvre ce contrôle en cours de formation dès réception de la présente circulaire.

Les annexes 1, 2 et 6 seront adressées A TOUS LES CANDIDATS dès réception de la présente circulaire.

- **Éléments d'information sur la session 2023**

Pour faciliter les démarches de recherche de stages de diététique thérapeutique, le **calendrier prévisionnel** de la session 2023 est précisé ci-dessous :

Epreuve de mise en œuvre d'activités technologiques d'alimentation (pour les candidats passant cette épreuve sous la forme ponctuelle terminale) : du mardi 30 Mai au vendredi 02 juin 2023 et si nécessaire les lundi 5 juin et mardi 6 Juin 2023.

Epreuves écrites : elles débuteront le jeudi 8 juin et se termineront le mercredi 14 juin 2023.

Le calendrier définitif sera publié dans la circulaire nationale d'organisation 2023.

- **Corrections**

Les corrections des épreuves écrites seront organisées par chaque groupement d'académies.